CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Tous les hébergements loués sont la propriété de particuliers. L'@gence.com agit comme mandataire, responsable de la gestion de l'hébergement.

ATTENTION – ASSURANCE

Tous les objets ou effets personnels appartenant au locataire, relèvent de sa propre responsabilité. Ses biens ne sont pas couverts par une quelconque police d'assurance émanant de l'immeuble, du propriétaire-loueur ou de l'agence. Le locataire doit donc faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres et notamment à l'égard du vol, en particulier, vis-à-vis des skis entreposés dans les locaux annexes tels que casiers à skis. En outre, le locataire sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances au titre de sa responsabilité civile et contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, bris de glace, tant pour la totalité de ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des tiers.

Le locataire devra fournir un justificatif à l'agence. En conséquence, cette dernière décline toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

Le forfait « Assurance Allo Vacances » couvre le logement et tous les occupants, les frais de secours en montagne et sur les pistes, l'annulation de séjour…

1 – RESERVATION

La réservation n'est assurée qu'après réception de l'acompte, soit 25% du montant de la location et l'établissement du contrat de location garantissant la disponibilité du logement. L'agence enverra le contrat, en double exemplaire, au locataire qui devra impérativement en retourner un signé. Le solde de la location est à régler au plus tard 30 jours avant le début du séjour.

Si la réservation s'effectue moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix de location sera demandée et encaissée.

2 – PRIX

Nos prix incluent la location du logement ainsi que les charges d'eau, électricité, chauffage et frais d'agence. Des frais de dossier sont demandés pour l'établissement du contrat. L'assurance « Allo Vacances » est facultative, elle est à régler au moment de la réservation. Un mois avant son arrivée le locataire s'engage à régler le solde de l'hébergement, les prestations annexes, la taxe de séjour, les suppléments éventuels.

3 – DEPOT DE GARANTIE (2 chèques séparés ou empreintes CB)

Selon la catégorie du logement, une caution dégradation de 300 à 800 € ainsi qu'une caution ménage de 60 à 150 € vous sont demandées en même temps que le règlement du solde de votre location.

Dégradation : Le locataire doit rendre l'hébergement en parfait état.

Dans le cas contraire, la remise en état du logement sera facturé et déduite des éventuels dégâts, casse, perte, vol, etc. Si les frais excèdent le montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à régler le solde.

Ménage : Le locataire doit rendre son logement PROPRE. Toute intervention de nettoyage entraîne l'encaissement du chèque de dépôt.

Après vérification du logement par nos équipes de contrôle, qui elles seules jugent de l'état de votre location, ces 2 chèques sont détruits. Si la caution a été versée par CB, l'empreinte est détruite.

En cas de perte de clé, le montant de la facture est réclamé au locataire pour le changement du canon de la serrure (appart. et/ou casier à skis)

4 – ACCUEIL ET REMISE DES CLES

Pour le lieu d'accueil, se référer à votre contrat de réservation.

L'occupation du logement commence le jour de l'arrivée à 15h et se termine le jour du départ à 10h. Les clés sont remises après règlement des 2 dépôts de garantie et du solde de la location.

Pour les arrivées tardives, en dehors des heures d'ouverture du bureau, vous devez impérativement nous contacter pour connaître les instructions afin de récupérer les clés. En cas de problème pour trouver les clés ou le logement, le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement et la responsabilité de l'agence ne pourra en aucun cas être engagée.

5 – ETAT DES LIEUX – OCCUPATION

En raison d'un grand nombre d'arrivées et de départs en même temps, il n'est pas possible que l'agence puisse vérifier les lieux loués en présence du locataire. L'état des lieux est effectué avant la prise de possession et après le départ du locataire par le personnel d'entretien de l'agence. Un inventaire est remis à chaque locataire à la réservation. Il doit être retourné signé dans les 48h, après l'arrivée, accompagné des éventuelles remarques (mobilier, équipement, ménage…). A défaut, l'inventaire sera réputé conforme et le matériel en bon état. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de ce délai.

En cas d'interruption ou de non fonctionnement des équipements de la location, le locataire devra prévenir l'agence. Celle-ci mettra tout en œuvre pour assurer la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais. Aucune indemnité ou remboursement ne pourra être exigé.

Le locataire occupera les lieux personnellement et en «bon père de famille». Toute sous-location est interdite. Il s'engage à respecter le règlement intérieur de copropriété notamment pour le bruit, le stationnement et l'enlèvement des ordures. L'hébergement est équipé du matériel nécessaire à la vie quotidienne en nombre suffisant pour accueillir le maximum de personnes précisé sur le contrat de location. Les locaux ne devront en aucun cas être occupés par un nombre supérieur indiqué au contrat. Le cas échéant l'agence pourra réclamer un supplément de loyer de 50 € par jour et par personne supplémentaire ou pourra résilier immédiatement le contrat.

Il est interdit d'utiliser les lits sans draps. Les linges de lits et de toilette ne sont pas fournis, mais peuvent l'être sur demande avec supplément. Aucun changement dans la disposition du mobilier n'est accepté. Les meubles et objets ne doivent pas être transportés hors des locaux loués (ce qui pourrait entraîner l'encaissement du dépôt de garantie).

Attention : le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.

6 – AUTORISATION DE VISITE ET D'INTERVENTION

Si les locaux loués sont également à la vente, le locataire autorise l'agence à faire visiter les lieux. L'agence s'efforcera de prévenir le locataire 24h à l'avance.

Le locataire autorise l'agence à effectuer toute réparation d'urgence et ceci sans prétendre à une réduction de loyer.

7 – ANNULATION (Assurance proposée - voir modalités)

Par le locataire : si le locataire est contraint d'annuler sa location, il doit en aviser l'agence par écrit. Au cas où le logement pourrait être reloué, les sommes versées par le locataire pourront lui être remboursées, déduction faite des frais d'annulation et de dossier. Le cas échéant, l'acompte restera conservé par l'agence.

Par l'agence : Au cas où, par la suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'agence, cette dernière ne pourrait pas mettre à la disposition du locataire le logement loué, elle s'oblige à faire tout son possible pour lui procurer un logement de confort et de capacité équivalents. En cas d'impossibilité, l'agence remboursera le montant du loyer au locataire.

8 – PLAN PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP)

La commune de Pralognan fait l'objet d'un PPRNP. Pour plus d'informations, site Internet de la Préfecture de la Savoie : http://www.savoie.pref.gouv.fr

9 – LITIGE

En cas de contestation, les tiers élisent domicile au bureau de l'@gence.com à Pralognan et reconnaissent le Tribunal d'Albertville (Savoie) comme lieu de juridiction.

10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la mise en œuvre du présent contrat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante : @gence.com - 73710 Pralognan la Vanoise.